

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 147 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 18 NOVEMBRE 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST portant sur des travaux d'aménagement de trottoir en le 17 et le 19 rue du Stade ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue du Stade au droit des numéros 17 à 19, sera en travaux pour une durée de 1 jour entre le 20/11/2024 et le 26/11/2024. La circulation en demi chaussée sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers au droit des travaux seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 19 novembre 2024
Le Maire,

Philippe BARRERE

